

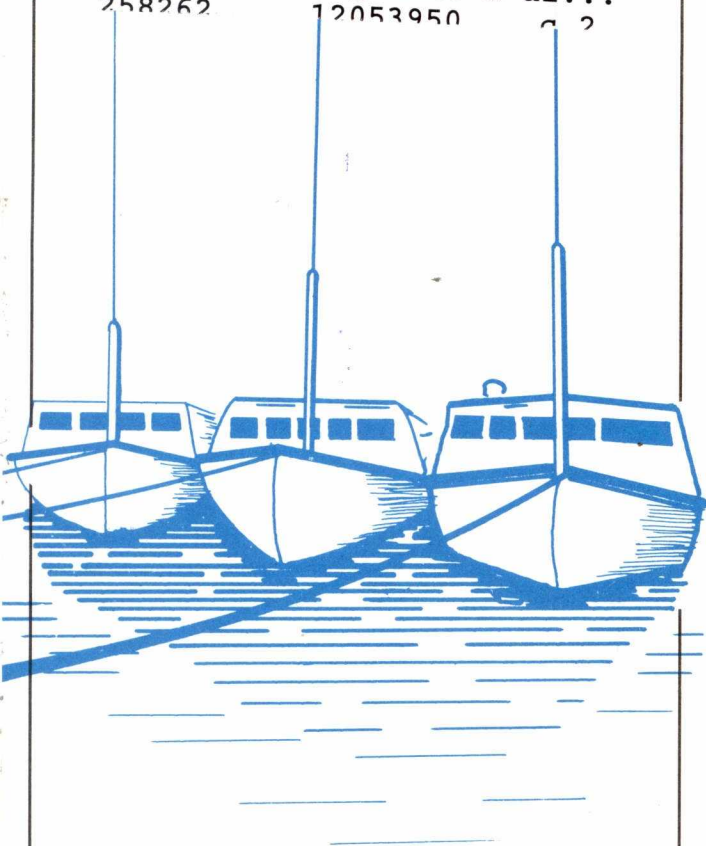


Pêches
et Océans

Fisheries
and Oceans

PROGRAMME D'AIDE POUR LES BATEAUX DE PÊCHE

VF - DFO policies & prog...
Canada. Dept. of Fisheri...
Fishing Vessel Assistance
Program = Programme d'ai...
258262 12053950 2



Lorsqu'un pêcheur décide de remplacer son bateau par un nouveau, il doit envisager son financement. Il peut recourir au Programme d'aide pour les bateaux de pêche qu'administre le ministère des Pêches et des Océans et recevoir le secours financier dont il a besoin.

Le Programme a été mis en oeuvre en 1942 pour encourager les pêcheurs à devenir propriétaires de leurs propres bateaux. Depuis quelques années, le Programme accorde également une aide aux pêcheurs désirant modifier leurs bateaux pour améliorer la qualité de leurs débarquements ou transformer leurs bateaux pour les adapter à différentes pêches.

Genres de subventions

Remplacement

En vertu des dispositions du Programme d'aide pour les bateaux de pêche, une subvention fondée sur le coût d'un bateau de pêche de remplacement neuf peut être versée à son propriétaire. Par coût, on entend le coût estimatif de construction, ou le coût réel, le montant le moins élevé étant retenu. La subvention couvre un pourcentage du coût, pourcentage qui peut être modifié d'une année à l'autre. Par exemple, au cours de l'exercice financier 1981-1982, ce pourcentage a été établi à 25 pour cent. Les subventions peuvent en outre être assujetties à un certain plafond.

Modification

Toujours dans le cadre du Programme, une subvention peut être versée à un pêcheur qui désire modifier son bateau de pêche:

- de façon à pouvoir traiter le poisson à bord du bateau;
- de façon à améliorer la qualité des débarquements; ou
- de façon à garder le poisson en bonne condition.

Dans ce cas, le montant de la subvention est déterminé à partir du coût des travaux devant être effectués; le pourcentage du coût total versé en subvention est habituellement le même que celui accordé pour la construction d'un nouveau bateau.

Transformation

Le Programme d'aide pour les bateaux de pêche permet également d'apporter un secours financier aux pêcheurs qui désirent transformer leurs bateaux pour les utiliser dans



une pêche qui est peu exploitée ou qui ne l'est pas du tout. Le montant de la subvention est calculé de la même façon que pour le remplacement.

Admissibilité

Le Programme d'aide pour les bateaux de pêche s'adresse à tous les citoyens canadiens qui résident au Canada et possèdent un bateau de pêche opérant sur la côte atlantique ou dans les eaux intérieures, et qui répondent aux critères d'admissibilité du Programme.

Ces critères sont définis chaque année par le ministre des Pêches et des Océans. Ils sont revus et modifiés, au besoin, pour veiller à ce que le Programme n'entre pas en conflit avec les plans de gestion des pêches et à ce que, selon le nombre, les personnes admissibles au Programme tiennent compte des fonds disponibles.

Les exigences suivantes font cependant *toujours* partie des critères:

- Le ministre des Pêches et des Océans et le demandeur doivent signer un accord dans lequel seront établies les modalités concernant le versement de la subvention AVANT que ne débutent les travaux.
- Tous les travaux réalisés dans le cadre du Programme doivent être effectués au Canada.
- Pour obtenir une subvention en vue de *remplacer* un bateau:
 - a) le nouveau bateau doit remplacer un vieux bateau devenu inutilisable;

- b) le demandeur doit prouver qu'il détendra pour le nouveau bateau le permis nécessaire aux activités de pêche prévues;
 - c) le demandeur doit être propriétaire du bateau à remplacer et l'avoir utilisé depuis au moins deux ans; et
 - d) le bateau à remplacer doit avoir l'âge établi pour sa taille. (Les âges des bateaux sont établis chaque année, en même temps que les critères d'admissibilité.)
- Pour obtenir une subvention en vue de *modifier* un bateau, le demandeur doit prouver que les travaux qu'il compte effectuer permettront d'améliorer la qualité des débarquements. Il peut s'agir, par exemple, d'installer des systèmes de production et de distribution de la glace à bord du bateau, de systèmes de réfrigération à l'eau de mer et de systèmes de surréfrigération.
 - Pour obtenir une subvention en vue de *transformer* un bateau, le demandeur doit prouver que les travaux qu'il compte effectuer lui permettront de pratiquer des pêches qui sont peu ou pas exploitées ou d'utiliser des techniques qui lui permettront d'obtenir des prises de meilleure qualité.

Accord

Si la demande de subvention d'un pêcheur est approuvée, le pêcheur devra respecter certaines modalités. Ces modalités sont énoncées dans l'accord qu'il devra signer avant de recevoir la subvention.

Les modalités les plus importantes sont les suivantes:

- le bateau doit être affecté à des activités de pêche pour une période de cinq ans;
- le bateau doit être assuré contre tous les risques; et
- le bateau ne peut être vendu ni affrété sans l'autorisation du Ministre.

Comment présenter une demande

Tous les agents des pêches ont à leur disposition des formules de demandes de subvention pour le Programme d'aide pour les bateaux de pêche; ils peuvent également vous donner des informations sur la façon de remplir les formules. Vous pouvez rejoindre les agents des

pêches en communiquant avec les bureaux régionaux du ministère des Pêches et des Océans.

Vous pouvez également obtenir des formules de demande et des renseignements en communiquant avec les bureaux suivants:

Programme d'aide pour les bateaux de pêche
Ministère des Pêches et des Océans
B.P. 5667
St. John's (Terre-Neuve)
A1C 5X1
Tél.: (709) 737-4450

Programme d'aide pour les bateaux de pêche
Ministère des Pêches et des Océans
B.P. 550
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2S7
Tél.: (902) 426-3848

Programme d'aide pour les bateaux de pêche
Ministère des Pêches et des Océans
B.P. 5030
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 9B6
Tél.: (506) 758-9044

Programme d'aide pour les bateaux de pêche
Ministère des Pêches et des Océans
B.P. 348
Gaspé (Québec)
G0C 1R0
Tél.: (418) 368-3397

Programme d'aide pour les bateaux de pêche
Ministère des Pêches et des Océans
590, rue Keele, Suite 410
Toronto (Ontario)
M6N 3E3
Tél.: (416) 763-1161

Programme d'aide pour les bateaux de pêche
Ministère des Pêches et des Océans
501, University Crescent
Winnipeg (Manitoba)
R3T 2N6
Tél.: (204) 269-7379

Publié par: Direction des communications
Pêches et Océans
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6